

N° 2023 – 227

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Considérant, que l'animation « **APÉRO SWING** », nécessite un aménagement temporaire du domaine public sur le parvis de la statue Rabelais,

Considérant, la demande en date du 25 Janvier 2023 présentée par Madame Véronique Gonzales – Présidente de l'association GOSWING – Maire de Chinon – 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de l'animation dénommée « **APÉRO SWING** », Madame Véronique Gonzales, présidente de l'association **GOSWING** est autorisée à installer un parquet de danse sur le Domaine Public côté EST de la statue Rabelais d'une surface de 7 mètres linéaire le :

- **Dimanche 28 Mai 2023 de 07 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières seront à la charge et sous la responsabilité de Madame Véronique Gonzales ainsi que la sécurité des piétons.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « d'Occupation du Domaine Public » de 6.65 € (0.95 € le ml par jour).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale et Madame Gonzales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 09 MAI 2023

Fait à Chinon, le 03 MAI 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 03 MAI 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT